

## Compte-rendu du groupe de travail (GT) « espaces naturels : enjeux montagne »

### Stratégie plantes exotiques envahissantes (PEE) Occitanie CBNMed/CBNPMP

30/09/2022, visioconférence

Pour toutes questions concernant les PEE en région Occitanie, vous pouvez contacter les référents à l'adresse mail suivante : [contact@pee-occitanie.fr](mailto:contact@pee-occitanie.fr)

Pour toutes questions sur les EEE Faune en région Occitanie, vous pouvez contacter la référente à l'adresse suivante : [iris.lang@cen-occitanie.org](mailto:iris.lang@cen-occitanie.org)

#### **Documents joints :**

- diaporama (.pdf)

#### **Participants :** 3 personnes

- Cyril Cottaz (CBNMed)
- Jérôme Dao (CBNPMP)
- Louise Turpin (CBNMed)

#### **Excusé :**

- James Molina (CBNMed)

#### **Contributeurs :**

- Cécile Brousseau (ANA CEN Ariège)
- Eric Galiay (Service départemental Haute Garonne, OFB)
- Delphine Fallour (ONF)

### **GRUPE DE TRAVAIL « ENJEUX MONTAGNE »**

Ce groupe de travail n'a pas permis de réunir un nombre suffisant d'acteurs, un problème technique ayant empêché la connexion de plusieurs interlocuteurs. Des contributions volontaires ont été récoltées par mail, par échanges téléphoniques ou formulaire. Elles sont reprises ici. Merci à tous les participants ayant pu contribuer.

## Échanges avec Cécile Brousseau (ANA CEN Ariège) :

Principales préoccupations « montagne » :

- **Pouvoir anticiper ce qui arrive en montagne.** Concernant la problématique des PEE à impacts agricoles, à la limite Ariège/Aude, est redécouvert par exemple la présence importante de *Bunias orientalis* en parcelles agricoles de luzerne (peu présent en prairies naturelles), alors qu'il y a des données anciennes dans ce secteur montagne sans que l'espèce ait été identifiée comme une PEE montagnarde à l'époque.
- **Besoin d'accompagnement sur la priorisation** (car pas facile d'identifier les PEE à suivre ou à gérer).
- **Besoin d'outils pour agir sur la veille**, la détection précoce et pour être réactif si besoin et mener des opérations de gestion. De façon générale il y a un besoin systématique d'information des entreprises de travaux, type "guides de bonnes pratiques" pour éviter les introductions dans des milieux préservés. Même si, en Ariège par exemple, l'ANA réalise des accompagnements de travaux avec des porteurs divers (stations de ski, EDF, Communautés de communes d'Aix-les-Thermes, Imerys pour la carrière de talc de Trimouns avec problématique du lupin *Lupinus x regalis*) et note une bonne prise en compte des PEE : prospection, suivi et gestion si besoin.
- **Faciliter le partage d'expériences** (colloques, groupes de travail, etc.) sur le contexte montagne, mais plutôt avec une entrée activités : élevage, porteurs de projets, etc.
- **La collaboration PEE sur le massif pyrénéen (ou inter-massifs) est intéressante** : quelles sont les PEE émergentes ? quelles sont les problématiques ? quelles sont les expériences de gestion ? avec un intérêt pour des temps échanges/partages liées aux enjeux montagne : impacts sur l'élevage ? bonnes pratiques pour les porteurs de projets ? etc. Il y a d'une manière générale plus d'enjeux PEE en secteur plaine qu'en secteur montagne (avec le besoin de révégétalisation post-travaux ou de verdissement dans les espaces urbains). Il a été observé que les acteurs en plaine (hors enjeu « ambroisie ») sont dans des schémas d'intervention "classique" sur des espèces bien identifiées comme la renouée, la balsamine, etc. de façon systématique (mais peu raisonnée) et ont peu cette notion d'espèces émergentes. Peut-être qu'ils sont concernés par la thématique depuis plus longtemps et de façon plus forte (certains secteurs très envahis) et moins dans la démarche de prévention.

Autre point qui ne concerne pas que la montagne : la gestion des rémanents de chantier est à ce jour toujours problématique (interdiction de brûlage, pas de filière déchet vert structurée, etc.).

### Échanges avec Éric Galiay (service départemental 31 de l'OFB) :

- **Former les acteurs.** Il semblerait qu'il y ait peu de formations à ce sujet proposées par l'OFB. Il serait intéressant de se focaliser sur les moyens d'évitement d'implantation de ces espèces et de gestion des PEE (éradication, éviter les mauvaises pratiques favorisant leur dissémination, etc.).
- **Mettre en place des suivis de stations émergentes.** Il paraît pertinent de mettre en place (avec la DDT) un suivi des PEE sur les stations d'inventaires piscicoles par exemple (qui sont suivies régulièrement par l'OFB ou par des bureaux d'études). L'idée est de détecter et signaler les PEE émergentes, et de rendre compte des évolutions quantitatives des PEE déjà bien implantées.

### Échanges avec Delphine Fallour (ONF) :

- **Améliorer l'information sur les risques de propagation des PEE en milieu montagnard.** Il est possible qu'un certain nombre d'acteurs ne se soient pas informés des risques et des PEE dans ce contexte-là. Prévoir des actions de sensibilisation dédiées aux acteurs de montagne. Inciter à la prise en compte des PEE dans les cahiers des charges minima pour limiter la dispersion (ex : travaux en berges de rivière, ou ouvrages hydroélectriques : problème de gestion des résidus de *Reynoutria* spp.).
- **Rendre les catégories de la liste PEE Occitanie opérationnelles :** les catégories établies, fruits de trois analyses de risque reconnues et de l'état des données disponibles pour chaque espèce sur la région, n'ont pas d'incidences claires pour les socioprofessionnels (interdictions limitées à certains contextes ? espèces à ne plus produire et à ne plus utiliser ?) et les cinq catégories désignant les PEE (« majeure », « modérée », « émergente ») et les PEEpot (« alerte », « prévention ») devraient être mieux explicitées aux utilisateurs/producteurs potentiels. D'autre part elles ne prennent pas suffisamment en compte l'effort nécessaire pour les contrôler. En effet, les coûts en moyens humains et financiers, et les difficultés techniques ne sont pas pris en compte : certaines PEE classées en catégorie « alerte » ou seulement « modérée » sont bien plus difficiles à contrôler que certaines PEE en catégorie « majeure » : l'impact pour les socioprofessionnels devrait être ajusté en fonction de ces coûts de contrôle (dont le caractère « utilisable sous condition » ou « non utilisable / interdit »). Pour aller plus loin, cela consisterait à définir les consensus et les non-consensus sur ces espèces avec les différents acteurs socioprofessionnels en groupes de travail. Les consensus permettraient d'agir conjointement. Pour les espèces hors consensus, l'objectif serait de trouver des compromis. Cela supposerait d'organiser au cours de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'autres groupes de travail plus ciblés dans les années qui suivent.
- **Prendre en compte la « difficulté à gérer » certaines PEE et leurs coûts pour la société :** cela permettrait de mieux dresser le bilan coûts générés/avantages attendus pour les PEE introduites volontairement.

À titre d'exemple, il est étonnant de trouver *Cedrus atlantica* en catégorie « modérée », au même titre que *Prunus laurocerasus*. De même, *Prunus serotina* est (« seulement ») en catégorie « émergente » :

- *Cedrus atlantica* est certes « envahissant » par sa capacité à disséminer ses graines à plus ou moins grande distance (distance pouvant être importante sous de forts vents dominants comme le mistral) et à coloniser notamment des milieux ouverts patrimoniaux (pelouses calcicoles patrimoniales, milieux rocheux patrimoniaux dont falaises calcaires habitats d'espèces nicheuses à enjeux, etc.) mais sa croissance est lente et son contrôle relativement « facile » (pas de rejets ni drageonnement). Son contrôle est donc « faisable » à un coût « raisonnable » (mais avec cependant un coût à prendre en compte si besoin de restaurer certains espaces colonisés). De plus, en lien avec les changements climatiques, c'est une espèce dont on peut avoir besoin (par exemple, dans la filière bois) pour remplacer (ou compléter en diversification) certains peuplements forestiers en difficulté (dont les plantations de *Picea abies* ou autres résineux par exemple), mais aussi des peuplements naturels avec fortes mortalités et ne pouvant plus se régénérer naturellement.
- À l'inverse, *Prunus laurocerasus* et *Prunus serotina* sont très difficiles à contrôler : en plus de la dispersion des graines à très longue distance (par l'avifaune entre autre), ils ont une forte capacité à rejeter et à drageonner (en plus des capacités de marcottage chez *Prunus laurocerasus* par simple passage d'engins sur les branches touchant le sol lors d'exploitations forestières par exemple). Leur contrôle est très difficile sur le plan technique et très coûteux sur le plan financier : interventions multiples, combinant différentes techniques manuelles et mécaniques, et répétées dans le temps sur du (très) long terme ; voire situation devenue ingérable une fois l'espèce installée sur une surface trop importante.
- **Compenser l'intérêt socio-économique de certaines PEE pour les bénéficiaires par une surtaxe finançant les coûts induits pour la société** : cela concernerait les PEE ayant un intérêt socio-économique « fort », des coûts de gestion potentiellement élevés et ne faisant l'objet d'aucune interdiction. Ces dernières pourraient faire l'objet d'une surtaxe pour fortement limiter leur usage et leur dispersion volontaire. Dans le cas des espèces forestières par exemple, les capacités de multiplication végétative (rejets, drageons, marcottes, etc.), la capacité de dispersion de graines à longue distance et la vitesse de croissance sont des paramètres qui conditionnent les efforts nécessaires à leur contrôle. [Cela soulève plusieurs questions : Faut-il limiter les espèces capables de drageonnement ? celles ayant une forte dynamique de croissance de rejets de souche ? Comment fixer des seuils selon ces dynamiques ? (pour comparaison : voir la croissance des rejets et des drageons de *Robinia pseudoacacia* et pire, celle d'*Ailanthus altissima* qui peuvent nécessiter plusieurs coupes par an, par rapport aux *Quercus* spp. indigènes dont les rejets de souche peuvent mettre plusieurs années pour atteindre 1 à 2m)].

- **Apporter un appui pour le montage de cahiers des charges**, afin de limiter les risques de dispersion de PEE lorsque la présence est connue en zones d'intervention (dont l'exploitation forestière par exemple). Les retours d'expériences et les moments d'échanges intra- et inter-structures sont importants et devraient se poursuivre. En lien avec l'envahissement massif de berges par *Reynoutria* spp. et d'autres PEE problématiques en berge : il est important d'analyser comment inciter les intervenants à mettre dans les cahiers des charges (pour l'entretien des milieux par exemple) de mieux gérer les déchets de coupe, d'arrachage (ne rien jeter dans la rivière, ne rien laisser à portée de crue, etc.). C'est un sujet qui concernerait les interventions de gestion liées à l'hydroélectricité en berges de Garonne et de la Pique par exemple.
- **Poursuivre la formation et la sensibilisation** sur les PEE (réglementées ou non) pour faire prendre conscience aux citoyens (citoyen-acteur, « consom'acteur ») de leur impact, de les inciter à ne pas les planter (par exemple *Prunus laurocerasus* : inciter à ne pas le planter notamment à proximité de milieux naturels en raison de la dispersion à longue distance par les oiseaux, etc.) et à les gérer correctement (ne pas jeter les déchets de taille dans le milieu naturel, les tailler régulièrement pour éviter la dispersion des fruits, etc.). Il serait pertinent d'organiser des **journées d'actions citoyennes** (arrachage/coupe) permettant en parallèle une formation ou une sensibilisation sur les risques et les impacts des PEE notamment des plantes encore en vente.

#### Autres idées/suggestions :

- Possibilité d'instaurer une **taxe de type « pollueur-payeur »** sur les plants d'espèces classées PEE (taxe plus ou moins importante en fonction de la catégorie PEE ?) afin de constituer un fond réservé aux besoins de contrôle de (ces) PEE et d'entretien/restauration d'habitats à enjeux ;
- Le **changement climatique** est un sujet à prendre en considération. Il risque d'y avoir de la mortalité potentiellement importante sur certaines essences indigènes dans certains contextes [une espèce végétale (et son peuplement) ne doit pas cependant pas être condamnée tant qu'il reste des semenciers susceptibles de donner des descendants qui seront sélectionnés aux conditions en cours]. Il risque aussi d'y avoir des entrées de nouvelles PEE plus « thermophiles », beaucoup de perturbations (notamment tempêtes, inondations) ouvrant les milieux, bouleversant les sols et mettant à nu les substrats les rendant plus favorables aux PEE, etc. Et il y aura peut-être besoin de faire appel à certaines essences exotiques pour les besoins humains mais à condition de bien les choisir ;
- Intégrer le risque PEE dans les **outils « d'aide au choix des essences à planter »** (dont [ClimEssence](#), [Sesame](#) pour l'anticipation du changement climatique, ou des outils propres à des collectivités territoriales comme [Adaptaville](#)), en associant une alerte pour les utilisateurs par exemple. Par ailleurs, ces outils devraient aussi prendre en compte des éléments comme la variabilité intra-espèce inter-provenances ou de la diversité génétique et la capacité adaptative, tout en veillant à ce que les introductions d'espèces soient limitées aux peuplements « en difficulté » et que les plantations soient diversifiées en espèces (et en génétique intra-espèce) afin de ne pas repartir dans le modèle de plantations mono-spécifiques.

## **GLOSSAIRE DES ACRONYMES**

### **GROUPE DE TRAVAIL « ENJEUX MONTAGNE »**

ANA : Association des naturalistes d'Ariège

CBNMed : Conservatoire botanique national méditerranéen

CBNPMP : Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

CDR-EEE : Centre de ressources espèces exotiques envahissantes

CEN : Conservatoire d'espaces naturels

DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EEE : Espèce exotique envahissante

GT : Groupe de travail

OFB : Office français de la biodiversité

ONF : Office national des forêts

PEE : Plante exotique envahissante

PEEpot : Plante exotique potentiellement envahissante